

Date de dépôt : 24 février 2016

Réponse du Conseil d'Etat

**à la question écrite urgente de M. Jean-Charles Rielle :
Manifestation kurde à l'aéroport, le 5 janvier 2016 : qui a décidé
de l'intervention policière « musclée » ?**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 29 janvier 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

J'ai visualisé sur le blog de M. Demir Sönmez, les commentaires et les photos concernant la manifestation des Kurdes, à l'Aéroport de Genève, le 5 janvier dernier, aux adresses internet :

<http://demirsonmez.blog.tdg.ch/archive/2016/01/05/manifestation-a-geneve-brutalite-policriere-contre-des-milita-273090.html>

et

<http://demirsonmez.blog.tdg.ch/apps/m/archive/2016/01/07/monsieur-pierre-maudet-qui-donne-les-ordres-a-la-police-gene-273124.html>

Ces photos attestent de l'intervention « brutale et musclée » de la police. Elles ont illustré de nombreux articles de presse permettant de faire la comparaison avec un autre évènement de la fin d'année à Genève, sans intervention policière. Sur l'une des photos, on peut voir clairement une femme en civil parlant à l'oreille d'une femme policière. La police serait intervenue immédiatement suite à la demande de cette femme. Selon la description faite dans le blog de M. Demir Sönmez, cette femme aurait d'abord invectivé les manifestants kurdes.

Questions au Conseil d'Etat :

- 1. Comment se sont prises les décisions de l'intervention de la police lors de cette manifestation ?*
- 2. Un officier de police était-il sur place pour la prise de décision ?*
- 3. Un cordon de policiers n'aurait-il pas suffi à séparer les communautés sans avoir recours à l'intervention « brutale » avec mise à terre de manifestants kurdes ?*
- 4. La police peut-elle faire preuve de partialité en s'adressant ainsi à un photographe de presse ?*
- 5. Les caméras de l'aéroport peuvent-elles identifier cette femme en civil parlant à l'oreille d'une femme policière ?*
- 6. Si l'identification se révèle possible, quel est le rôle joué par cette femme et à quel titre se trouvait-elle présente en relation directe avec la police de l'aéroport ? Parente ou amie attendant l'arrivée du vol de Turkish Airlines ? Collaboratrice de Turkish Airlines ? Membre d'une représentation officielle de la Turquie à Genève ?*

Je remercie le Conseil d'Etat d'apporter les réponses les plus précises à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat répond aux questions comme suit :

1. Une policière a été informée de la probable tenue d'une manifestation non autorisée de personnes d'origine kurde au niveau des arrivées de l'aéroport de Genève. Elle en a immédiatement référé à sa hiérarchie qui a pris la décision de déployer des patrouilles afin d'observer et d'évaluer la situation.

Sur place, une vingtaine de manifestants d'origine kurde se sont mis à invectiver des personnes d'origine turque, ce qui a eu pour effet de déclencher une rixe.

La police est donc intervenue pour restaurer l'ordre public, conformément à ses missions. L'objectif de la police n'a aucunement été d'employer la force, mais elle y a été contrainte devant la tournure des événements.

2. Les cadres de la police de sécurité internationale étaient présents sur les lieux et ont coordonné les actions entreprises.
3. Les intentions belliqueuses des participants à cette manifestation non autorisée n'étaient pas connues de la police. Dès lors, il n'y avait pas lieu de mettre en place un cordon de sécurité entre eux et les passagers de l'aéroport. L'emploi de la force a été dicté par le comportement des manifestants suite aux violences physiques qui ont éclaté entre les deux communautés. L'intervention de la police a été proportionnée compte tenu des circonstances.
4. Si les propos allégués par le photographe de presse devaient vraiment avoir été tenus au cours de l'échauffourée, le Conseil d'Etat les regretterait.
5. La femme en civil a été identifiée et s'est adressée à l'agente en service pour lui demander la procédure à suivre pour déposer une plainte suite à une agression dont elle aurait fait l'objet.
6. Cette personne n'a joué aucun rôle sur le déroulement de l'intervention de la police.

Au vu du caractère non autorisé de la manifestation, le lieu sensible que représente le hall d'arrivée de l'aéroport de Genève, l'exiguïté des lieux, la présence de passagers de tout âge et l'agressivité dont ont fait preuve certains manifestants, y compris contre les forces de l'ordre, le Conseil d'Etat ne considère pas que l'intervention de la police ait été « brutale et musclée ».

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP